



”

Le plan « Ensemble Simplifions 2016-2020 » présente la stratégie de la Wallonie en matière de simplification administrative. Il est le prolongement du contrat d'administration du Service public de Wallonie (SPW) et des contrats de gestion des Organismes d'intérêt public (OIP) wallons. Ce plan est structuré autour de deux lignes de force : l'orientation usager et le développement de services numériques (administration 4.0).

Il ambitionne de renverser les perspectives et de tourner l'administration vers les publics cibles que sont les citoyens, les entreprises, les pouvoirs locaux, le non-marchand et les fonctionnaires, afin de transformer la culture administrative en une culture de « services », intégrés et décloisonnés. Le but : améliorer l'expérience vécue par les usagers dans leurs interactions multiples avec l'administration.

Ce plan propose également, dans la continuité du Plan Marshall 4.0 et du Plan du numérique, de développer fortement l'administration 4.0.

Le plan « Ensemble Simplifions 2016-2020 » est coordonné par le Secrétariat général du Service public de Wallonie (SPW), via son équipe de simplification administrative et d'administration électronique, e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS).

Ensemble simplifions pour... *le non-marchand*

Le secteur **non-marchand**, dit aussi « secteur des entreprises à profit social », développe des services à finalité non lucrative qui répondent à des besoins essentiels de la population, tels que les soins de santé, l'hébergement des personnes handicapées, l'aide à domicile, l'éducation ou l'accueil de la petite enfance.

Un facteur de charges administratives important relève d'une grande quantité d'informations transmises par les employeurs du secteur aux différents services administratifs et aux OIP compétents, pour répondre aux besoins de calculs des subventions et vérifications des conditions de reconnaissance, d'agrément et d'autorisation. À l'heure actuelle, peu de liens existent pour assurer ces échanges d'information entre les administrations. La mise en place d'un « cadastre de l'emploi non-marchand » (CENM), qui vise à avoir une vue claire et transversale du nombre de travailleurs et des spécificités du secteur, permet de répondre à plusieurs objectifs comme la réduction des charges administratives, l'aide à la gestion, l'accès aux sources authentiques, le pilotage et l'évaluation des mesures.

Principaux enjeux

- La mise en place du **cadastre de l'emploi non-marchand**.
- La mise en place ou la modification des **processus** (agrément, subventionnement, contrôle et évaluation).
- La simplification et/ou l'harmonisation des **règlementations**.
- La simplification et l'automatisation des **formulaires**.
- La récolte et le traitement des **données**.
- La mise en place ou la modification des **procédures de contrôle et d'évaluation**.

LE PLAN ÉTABLIT UNE FEUILLE DE ROUTE SPÉCIFIQUE POUR CHACUN DE SES 5 PUBLICS CIBLES

Principales priorités identifiées

SIMPLIFIER ET DÉMATÉRIALISER

- Rationnaliser, simplifier et optimiser les **aides à l'emploi**.
- Effectuer un travail d'harmonisation et de simplification au niveau du **processus « Subsidier »**.
- Assurer un accompagnement concernant les **matières transférées** dans le cadre de la 6^e réforme de l'État.
- Étendre les dispositifs couverts par le **cadastre de l'emploi non-marchand**.

INTENSIFIER L'ÉCHANGE DE DONNÉES

- Poursuivre et finaliser la mise en place de la **Banque de données issues de sources authentiques non-marchand** (Cadastre de l'emploi non-marchand).
- Mettre en place une **source authentique des citoyens en médiation de dettes** ou en règlement collectif de dettes. Cette source permettra d'automatiser certains droits dérivés comme par exemple le tarif social de l'énergie (projet du Plan de lutte contre la pauvreté).
- **Accélérer l'usage des données authentiques** en rendant obligatoire l'adoption de ces dernières par toutes les administrations publiques en Wallonie, en responsabilisant les administrations et pouvoirs locaux à leur utilisation (données fédérales et wallonnes), en réalisant un cadastre des données authentiques wallonnes disponibles et en réglant les problèmes juridiques ou techniques liés à ces dernières.



Parmi les nombreux projets de simplification envisagés dans le Plan, voici déjà quelques exemples de réalisations concrètes pour 2016.

- 1 Les missions régionales pour l'emploi (MIRE) bénéficiaient déjà des formulaires dématérialisés. Ils offriront désormais un pré-remplissage des données dans le cadre de leur rapport d'activités, de leur demande d'agrément et de leur plan d'action.
- 2 Les centres d'insertion socio-professionnelle peuvent introduire directement leur demande d'agrément via un formulaire dématérialisé bénéficiant d'un pré-remplissage des données déjà connues de l'administration, et qui remplace l'ancien formulaire papier.
- 3 Les associations de santé intégrée, les maisons d'accueil et de vie communautaire, ainsi que les services de médiation de dettes ne remplissent plus de fichier excel pour remettre leur décompte récapitulatif du personnel. Désormais ils bénéficient d'un formulaire dématérialisé bénéficiant d'un pré-remplissage des données déjà connues de l'administration.
- 4 Les associations et entreprises actives dans le secteur du non-marchand bénéficient d'un formulaire dématérialisé et pré-rempli pour la collecte des données relatives aux travailleurs du secteur, ce qui permet une répartition plus équitable des moyens attribués dans le cadre des accords du non-marchand. Ce formulaire est disponible de manière sécurisée dans leur Espace personnel sur le portail de la Wallonie.